

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 26 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 V.397 Vœu relatif à la limitation des nuisances sonores liées à l'usage des sirènes des véhicules prioritaires.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, fixant l'objectif d' *« éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement »* ;

Vu le plan de prévention du bruit dans l'environnement 2015-2020 adopté par le Conseil de Paris en 2015 ;

Considérant que l'environnement sonore est un facteur important de qualité de vie et de santé publique et un motif de préoccupation pour 86% des habitants de l'agglomération parisienne ;

Considérant que le bruit peut engendrer des situations de stress et provoquer des modifications de comportement dans la société, marquées par une plus grande hostilité ;

Considérant que dans un contexte d'insécurité et d'alerte attentat, le bruit des sirènes des véhicules d'urgence a un effet anxiogène certain sur la population et constitue la troisième plus forte nuisance sonore dénoncée par les Parisiens, après les deux roues et les camions poubelles ;

Considérant que la densification du trafic routier sur de nombreux axes de circulation, et notamment les axes de reports de circulation consécutifs à la fermeture des voies sur berge, rend plus difficile la circulation des véhicules d'urgence et des voitures officielles de l'Etat, et les amène à utiliser systématiquement leurs sirènes ;

Considérant que ces nuisances sonores s'ajoutent à la violence avec laquelle sont perçus les comportements parfois agressifs des motards ouvrant la voie aux cortèges officiels ;

Considérant que le PPBE prévoit dans son thème « sensibiliser les professionnels » de sensibiliser les conducteurs des véhicules d'urgence sur l'utilisation des avertisseurs sonores spéciaux et notamment les

services de la Préfecture (police, pompiers) ainsi que les services hospitaliers et privés d'intervention en urgence et de transport de malades ;

Considérant que le plan de prévention du bruit 2015-2020 prévoit qu'un comité de suivi réunissant les adjoints à la Maire concernés, les mairies d'arrondissement, les services de la Ville de Paris, la Préfecture de Police et Bruitparif évalue chaque année la réalisation des objectifs poursuivis ;

Considérant qu'un comité de pilotage sur le PPBE s'est tenu le 18 janvier 2017 et qu'un prochain devrait prochainement être organisé ;

Sur proposition d'Yves POZZO di BORGO, et les élus du Groupe UDI-MoDem,

Le Conseil de Paris émet le vœu:

- Qu'à l'occasion du prochain comité de suivi, la ville de Paris, le préfet de Police et les acteurs concernés échangent sur les moyens qui pourraient être déployés pour limiter les nuisances sonores liées à l'usage des sirènes par les véhicules prioritaires ;